



**Numéro 13 - juin 1999**



## **Préparer l'avenir**

Depuis 1992 nous publions annuellement trois indicateurs à l'intention des responsables des départements et des clubs (1) (2). Ils représentent l'évolution du nombre de diplômes de cadres - N4, Initiateurs et MF1 - délivrés par la CTR B.P.L. et sont en quelque sorte le reflet de "l'état de santé" de l'activité technique dans notre comité et surtout de la capacité du système à assurer sa propre pérennité.

Les trois niveaux confondus nous avons délivré en 1998 environ 30% de diplômes de cadres de plus qu'en 1992. Ce chiffre est à rapprocher du nombre des licenciés du comité qui a lui augmenté de 2% pendant la même période - 15580 en 1992 pour 15838 en 1998.

Pour les techniciens que nous sommes, la tendance est très positive et elle confirme la volonté de nos clubs de se doter des moyens de fonctionner conformément aux arrêtés en vigueur. Toutefois elle suscite quelques questions :

Le faible niveau de croissance du nombre des licenciés Bretagne et Pays de la Loire est davantage imputable à un " turn-over " important qu'à une faiblesse de la demande. Dans ces conditions, et plutôt que de favoriser le volume, n'avons nous pas intérêt à focaliser le travail, et la formation, de nos cadres sur la fidélisation de nos adhérents au lieu d'en former massivement de nouveaux ?

Nous avons délivré 30% de diplômes d'Initiateurs de plus en 1998 qu'en 1992. Vu l'évolution de l'effectif des licenciés B.P.L. pendant la même période, quel intérêt avons-nous à continuer d'augmenter notre capacité d'accueil des débutants ? N'est il pas plus judicieux de valoriser le travail des Initiateurs afin de les maintenir plus longtemps en activité ?

La période hivernale se prête au travail de fond, en théorie comme en pratique, à condition de disposer d'un encadrement compétent et suffisamment nombreux. N'avons nous pas intérêt à renforcer les formations de N4, en qualité et en quantité, en les privilégiant au détriment des formations d'Initiateurs ?

Il n'y a sans doute pas de réponses " toutes faites " à ces questions et nous invitons tous les cadres et dirigeants de clubs à mener la réflexion. Nous aborderons le sujet en CTR dès la rentrée. En attendant, nous vous souhaitons un bon été aquatique.

(1) Histogrammes diffusés à tous les clubs pour l'A.G.R. 1999.

(2) Les chiffres prennent en compte les candidats extérieurs qui passent leur examen en BPL, mais n'intègrent pas les candidats BPL qui obtiennent leur diplôme hors de notre CTR.





- [Éditorial](#)
- **CTR**
  - Organigramme CTR : voir la rubrique
  - Calendrier stages et examens
  - [Compte-rendu de réunion CTR du 23 janvier 1999](#)
  - Liste des documents applicables
  - [Documents CTRBPL](#)
- **CTN**
  - [Compte-rendu de la réunion du 16/01/99 à Marseille](#)
  - [Compte-rendu de la réunion du 13/03/99 à Versailles](#)
  - [Mise à jour du fascicule des brevets et qualifications de la CTN](#)
- **Le mot d'un responsable**
  - [Formation monitorat deuxième degré](#)
  - [La théorie anticipée du PN4](#)
  - [Le délégué CTR](#)
  - [Cinquième édition des Rencontres Internationales de la Plongée Enfants](#)
  - [Colloque des moniteurs Bretagne et Pays de la Loire 1998](#)
  - [Are you ready ?](#)
- **Informations techniques et pédagogiques**
  - [Dans quelle mesure un ressortissant européen peut venir exercer en France la profession de moniteur de plongée](#)
  - [Libre circulation des bouteilles européennes](#)
  - [Mise au point sur la réglementation applicable aux bouteilles](#)
  - [L'échange d'embout en simulé](#)
  - [Echange d'embout en simulation chez le débutant](#)
  - Techniques de sortie d'eau
  - [Bilan des accidents de plongée 1998 traités aux caissons de Brest et d'Angers](#)
- **Questions CTR**
  - [Signature des passeports de plongée](#)
  - [Administration de l'oxygène](#)
  - [Durée de validité des feuilles de palanquées](#)
  - [Licence passager](#)
  - [Assurance spéciale encadrants dirigeants](#)
  - [Prérogatives CMAS \\*\\*\\*](#)
- **Tribune**
  - [Plongée scientifique ou à but scientifique ?](#)
  - [A propos du MF1](#)
- [Coordonnées des intervenants ne paraissant pas dans l'organigramme CTR](#)

## Le mot d'un responsable

### Formation monitorat deuxième degré

Comme tous les deux ans la CTR Bretagne et Pays de la Loire, a la charge d'organiser un examen de MF2 pour le compte de la CTN. Celui-ci se déroulera en août prochain, au Centre d'Activités Plongée de Trébeurden.

Cet examen de haut niveau représente pour les candidats un investissement important, et une implication forte. Nous avons donc le devoir de les aider le mieux possible dans leur préparation.

La préparation à l'examen de cette année s'est déroulée en deux temps. Durant 1998, nous avons mis en place cinq journées de formation-information sur les thèmes théoriques et pédagogiques de l'examen. Ces journées d'information se sont déroulées à Rennes le dimanche, à raison d'une par mois. Elles avaient pour objectif de faire découvrir aux futurs candidats le programme de l'examen et d'en cerner les limites. C'était également pour certains, l'occasion de découvrir la pédagogie au second degré. Environ vingt-cinq personnes ont assisté à chacune des cinq séances, dont les thèmes étaient les suivants : physique,

anatomie et physiologie, éléments de calcul de tables de plongée, prévention des accidents, pédagogie au second degré.

Une partie importante des participants venait de clubs n'appartenant pas à notre région.

Ces séances d'information, ont été suivies à la rentrée, par une formation initiale plus classique qui s'est déroulée au CREPS de la Baule, en plusieurs week-ends, durant la période hivernale.

Au cours de ces week-ends, les stagiaires ont assisté à de nombreux exposés réalisés par des intervenants spécialistes des domaines abordés : matériel, réglementation, physiologie de l'apnée, évaluation, etc.

Ils ont également beaucoup travaillé la pédagogie par petit groupe, chaque groupe était animé par un, voire deux instructeurs. Pour que les stagiaires puissent réaliser un travail plus complet et bénéficier de l'apport de tous les instructeurs, et à chaque thème l'animateur changeait.

L'approche pédagogique, construite au départ à partir du vécu des uns et des autres, s'est progressivement, au cours des différents week-ends, approché de ce qui constitue le travail habituel dévolu aux MF2. C'est à dire la formation de cadres, et la pratique de l'enseignement au second degré. A la fin de cette formation, des sujets de synthèse plus difficiles à traiter, ont été également abordés de manière à permettre aux stagiaires, de prendre du recul par rapport à leur action de formation quotidienne.

A chacun de ces week-ends, le nombre de participants était de l'ordre d'une trentaine de personnes. Là aussi, nous avons un pourcentage significatif de stagiaires venus d'autres régions.

Un dernier week-end destiné à l'entraînement pratique, se déroulera les 5 et 6 juin à Trébeurden. Au cours de ce week-end, les stagiaires pourront réaliser certains des exercices pratiques en situation d'examen, et connaître les différents critères d'évaluation des épreuves.

Il leur restera ensuite un mois et demi pour affiner leur préparation physique, théorique et pédagogique pour se présenter au stage final fin juillet une semaine avant l'examen. Ce stage final de mise au point leur permettra de peaufiner encore un peu leur technique individuelle, et leur prestation pédagogique. L'examen, pour la trentaine de candidats attendus, se déroulera également sur une semaine. Durant celle-ci, la pression psychologique et le stress seront pour beaucoup, très importants.

Il nous reste à leur souhaiter une bonne chance de réussite à tous.



Jean-Yves KERSALÉ

[Sommaire du numéro](#)

## Le mot d'un responsable

### La théorie anticipée N4

Ca y est, pour 77 candidats, l'épreuve de la théorie anticipée du PN4 est passée, avec son lot d'heureux, mais hélas son lot d'échecs. Avec également, notons le, le plus faible nombre de candidats que nous ayons connus depuis très longtemps (depuis le début ?), et qui pourraient nous conduire à nous inquiéter sur l'évolution des cadres dans l'inter région. Mais là n'est pas mon propos aujourd'hui, car je laisse le soin des commentaires à la CTR.

Le but de mon papier est d'expliquer comment fonctionne l'organisation d'un tel examen, et surtout comment sont préparés et élaborés les sujets.

En fait, pour un examen en avril, tout commence en novembre qui précède. La CTR désigne un coordonnateur, qui est chargé de mettre en oeuvre les conceptions des sujets. Ce coordonnateur contacte alors plusieurs MF2 par matière. Ces MF2 sont répartis dans l'inter région. Les MF2 les plus récemment diplômés sont sollicités en priorité. Chaque matière a donc en général plusieurs rédacteurs. Chaque rédacteur travaille indépendamment des autres. Les rédacteurs ont jusqu'à la fin décembre pour élaborer leurs propositions de sujets dans la matière choisie. Le coordonnateur lit les sujets afin d'en vérifier l'esprit, sans chercher à les évaluer lui-même. Mais si le sujet lui paraît trop éloigné des attentes, il en rediscute

avec le rédacteur.

Sinon il diffuse les sujets vers des groupes d'instructeurs (en général deux par matière) désignés par le collège régional. Chaque groupe d'instructeur évalue les sujets proposés. Il fait les sujets en chronométrant le temps mis, note les questions jugées trop faciles, trop difficiles, hors du programme, note si la difficulté est suffisamment progressive (afin de permettre de bien échantillonner le niveau des candidats). Il évalue également le référentiel de correction et note s'il est en désaccord avec le barème proposé. Ensuite il propose des rectificatifs. Pour cela il peut se mettre en rapport avec le MF2 à l'origine du sujet. Chaque groupe d'instructeurs peut ainsi garder un sujet tel que (avec quelques modifications), ou bien proposer un panachage des différentes propositions, mais en aucun cas un sujet complètement différent n'est élaborer. Le coordonnateur quant à lui s'assure de l'absence de redondance entre les sujets (surtout entre anat/physio et accidents).

Entre mi et fin février, les groupes d'évaluation renvoient leur travail au coordonnateur qui se charge de la mise en forme des sujets. Il les fait valider en dernier ressort par le délégué du collège. Trois ou quatre semaines avant l'examen les sujets sont envoyés au secrétaire de la CTR et au responsable du site Internet. Le coordonnateur élabore le programme et le diffuse aux trois chefs de centre. Le secrétaire effectue le tirage, puis les envoie à chaque délégué de la CTR de chacun des centres une semaine avant l'examen. C'est ce délégué qui apporte les sujets sur le lieu de l'examen. Le responsable du site Internet met en forme les sujets et leur correction sous format HTML (pour Internet) et les charge sur le site (le lendemain de l'examen).

Pendant l'examen, les trois centres restent en communication afin de pouvoir échanger toutes les informations nécessaires à un déroulement homogène de l'examen.

Pour l'an 2000, ce fonctionnement devrait légèrement différer, puisqu'une base de données de sujets est en cours d'élaboration et qu'elle devrait être complètement fonctionnelle l'an prochain. Les sujets devraient donc être issus de cette base.



Maurice GORET

[Sommaire du numéro](#)

## Le mot d'un responsable

### Le délégué CTR

Avec l'arrivée des beaux jours ( ? disons du printemps), les examens, sont de retour. Ceux qui préparent ces brevets consultent les calendriers afin de choisir la date et le lieu où ils iront tenter d'obtenir un diplôme qui soldera de longs mois de préparation.

Le jour de l'examen, il faut faire connaissance avec le jury. Parmi les membres du jury l'un d'entre eux sera identifié comme le délégué CTR. La plupart des candidats prient alors pour ne pas avoir à passer avec lui, ignorant en fait quel est son rôle exact, d'autant que son travail se fait au sein d'un jury sans que les candidats ne le voit.

Le délégué CTR est présent dans chaque examen organisé sur un plan régional : Initiateur, PN4, MF1. Il est désigné directement par le président de la CTR, et sera son représentant sur la session d'examen. Il est choisi pour son expérience (qui on va le voir plus loin est essentielle), sa rigueur et ses qualités pédagogiques. Pour un examen PN4, il est obligatoirement instructeur. Il a en charge de vérifier la conformité des dossiers d'inscription, et de s'assurer du bon déroulement de l'examen.

Pour les dossiers d'inscription ils s'assurent que toutes les pièces devant être présentées à l'examen sont conformes pour chaque candidat. Il règle les litiges qui peuvent apparaître, notamment lorsque les pièces présentées sont des équivalences. C'est donc sa connaissance des textes en vigueur qui peuvent lui permettre de trancher.

Pour le déroulement de l'examen, la fonction est bien plus vaste et plus délicate. Il doit s'assurer de la conformité des jurys (titre et licences des membres du jury), du déroulement de chaque épreuve (conforme au texte, conforme à l'esprit, conforme d'un centre à l'autre), de l'homogénéité des évaluations. C'est là que son expérience joue un grand rôle. Pour cela il réunit les jurys pour préciser ensemble les attentes de

chaque épreuve, le déroulement de celles-ci, et s'assure que les candidats soient informés du déroulement des épreuves. Il doit être capable de trancher lorsqu'une épreuve ne s'est pas passée normalement (ex : Proposer au jury une modification du barème lorsqu'un 800 PMT s'est fait contre le courant). Il doit également être capable de conseiller un jury, à la demande de celui-ci, lorsque dans ce jury une épreuve ne s'est pas déroulée normalement pour un candidat (à ne pas confondre avec un candidat qui échoue à une épreuve dans des conditions normales). Est-ce la faute du jury (à envisager), du candidat, des conditions de déroulement de l'épreuve au moment où le candidat est passé...

Le délégué CTR n'est donc pas cette sorte d'ayatollah qu'il faut absolument éviter, surtout au sauvetage parce qu'il est sûrement plus dur à remonter, et en péda parce qu'il a une tête à ne pas plaisanter ! Au contraire, son travail se fait de façon à ce qu'aucun candidat ne puisse être lésé. Il est la garantie pour chacun que l'évaluation est homogène, d'un centre à l'autre, d'un examen à un autre. Alors si vous avez des questions, le jour de l'examen, n'hésitez pas à les lui poser, il vous y répondra.

Bonne chance et bon courage à tous les candidats de la saison 99.



Maurice GORET

[Sommaire du numéro](#)

## Le mot d'un responsable

### 5ème édition des Rencontres Internationales Plongée Enfants

La 5ème édition des Rencontres Internationales de la Plongée Enfants s'est déroulée à Banyuls Sur Mer du 25 au 28 Octobre 1998, pendant les vacances de la Toussaint, permettant à beaucoup d'enfants de faire le déplacement.

En quelques chiffres, les RIPE 1998 représentent 276 personnes dont : 23 clubs, 127 enfants et 65 adultes dont pas moins de 40 moniteurs. Mais également, les représentants de 5 Comités Interrégionaux, de 4 Comités Régionaux ou Départementaux, 5 Commissions Régionales et 2 Conseillers Techniques Régionaux.

Côté programme, en plus du Trophée photo subaquatique FFESSM, des enfants ont pu découvrir ou redécouvrir la photo subaquatique, la biologie, la nage avec palmes et l'orientation ainsi que l'aquarium de Banyuls Sur Mer qui leur a ouvert ses portes. Les plongées étaient également au programme, du bord ou d'un bateau.

N'oublions pas la grande fête du mardi soir pour le plus grand bonheur des enfants.

Côté population, sans avoir l'analyse des chiffres de ces 5èmes RIPE, nous avons constaté la présence d'enfants, de 14 ans et plus, en possession du Niveau 1 de plongée. Nous pouvons également constater la présence de débutants venus faire leurs premières bulles lors de ces rencontres, et à qui nous souhaitons la bienvenue et beaucoup de belles plongées.

Nous avons retrouvé des " habitués "; des clubs, bien sûr, mais également des enfants de ces clubs qui participent une seconde fois ou plus à ces rencontres.

Côté avenir, nous pouvons d'ores et déjà présenter les 6èmes Rencontres Internationales de la Plongée Enfants qui se dérouleront à Banyuls sur Mer avec deux populations, enfants et adolescents, sur une même unité de temps et de lieu.

Donc, Responsables de Club, moniteurs et enfants, préparez-vous dès aujourd'hui pour participer à ses 6ème RIPE.

Remercions encore une fois, les clubs avec les moniteurs et les enfants, les comités régionaux et les commissions, bref tous les participants qui ont permis par leur présence et leur convivialité que ces 5èmes RIPE soient une fois de plus de merveilleuses rencontres.



Françoise BARBEAU

Infos et renseignements au 02 40 30 33 02 ou [Francoise.Barbeau@wanadoo.fr](mailto:Francoise.Barbeau@wanadoo.fr)

[Sommaire du numéro](#)

## Le mot d'un responsable

### Colloque des moniteurs Bretagne et Pays de la Loire 1998

L'édition 1998 s'est déroulée les 7 et 8 novembre à Saint-Pierre Quiberon.

Pour l'occasion, une centaine de moniteurs (nombre stable depuis quelques années) étaient présents, surtout le samedi. Les organisateurs de la Route du rhum n'ayant pas craints la confrontation avec notre colloque le dimanche !

Le tableau ci-dessous rappelle les thèmes qui ont été abordés et présente l'appréciation dont ils ont fait l'objet par les participants (note de 0 à 20) :

Intérêt de la conférence "Méthodes d'enseignement de la physiologie"	18.7
Intérêt de la conférence "Les accidents de plongée"	19.3
Intérêt du thème "Le Manuel du Moniteur"	14.3
Intérêt du thème "Formation et épreuve Matelotage Niveau 4"	12.3

On remarquera avec intérêt que la conférence du Professeur Eric Bergman "Les accidents de plongée" a littéralement passionné les moniteurs.

Une fausse note tout de même pour ce colloque : à l'heure où ce CTR Info était mis sous presse, le rapport du colloque était lui loin de l'être. Une certaine difficulté ayant été rencontrée dans la récupération des documents des différents intervenants.

Que les participants ne s'inquiètent pas : ils recevront bien le rapport dès que (si l'on peut dire) celui-ci sera prêt. Quant à ceux qui n'étaient pas présents et qui souhaiteraient se le procurer, il sera disponible comme les précédents auprès du secrétariat régional.

Enfin, pour conclure, une information : je ne serai plus le principal organisateur du colloque pour la CTR. En 1991, Marc Gogny et moi même avons déjà pris en charge l'organisation du 2° colloque. C'était donc une histoire ancienne et je souhaitais "passer la main". C'est chose faite



Jean-Noël TRUCCO

[Sommaire du numéro](#)

## Le mot d'un responsable

### "Are you ready ? "

A moins de vivre isolé, sans journal, ni radio, ni télévision, vous entendez ou vous lisez le mot internet

plusieurs fois par jour. L'utilisation du réseau se répand de plus en plus. La fréquentation de la page de la CTR suit le mouvement : c'est maintenant environ 350 personnes qui viennent nous rendre visite chaque semaine.

Mais qui sont ces personnes, et que viennent-elles chercher chez nous ?

Vous avez peut-être remarqué que l'adresse de la page a changé. L'explication est que la page a quitté l'espace que je mettais à sa disposition pour un espace bien à elle.

Le premier avantage de ce changement, outre le fait de couper le cordon ombilical avec mes pages personnelles, est d'avoir davantage d'espace (25 Mo). Le second est de pouvoir accéder au fichier "log", et d'avoir ainsi quelques indications sur ce que nos visiteurs viennent rechercher chez nous.

Il faut savoir que tous les ordinateurs de l'internet enregistrent systématiquement toutes les demandes de documents qui leur sont faites, ainsi qu'un certain nombre d'informations sur l'origine de la demande. Il nous est ainsi possible de faire des statistiques sur les informations les plus demandées. Dans notre cas, les résultats ne sont pas très originaux : les documents les plus consultés, à part la page d'accueil, sont les sujets des théories N4, ainsi que la page des clubs labellisés. On peut en déduire que nos visiteurs cherchent ce qui peut les aider directement, soit à approfondir leurs connaissances ou à préparer un brevet, soit à préparer leurs vacances en recherchant des adresses de clubs.

Il y a fort à parier que la liste de tous les clubs de nos régions serait très consultée, et constituerait une promotion intéressante pour les clubs. Cette liste complète ne figure pas sur notre page, qui ne donne que les coordonnées des clubs organisant des examens CTR. C'est probablement une information à rajouter même si elle n'est pas en rapport direct avec l'objet de la CTR, du moins tant qu'elle ne peut pas être obtenue par ailleurs.

Nous n'avons pas d'informations très précises sur l'identité des visiteurs, et nous ne cherchons pas à en obtenir à leur insu. De telles techniques existent, et il est probable que tout vendeur de matériel ou de service en rapport avec la plongée serait intéressé par le fichier des adresses de nos visiteurs afin de pouvoir leur adresser des mailings publicitaires. Cet "espionnage" constitue à mon avis un aspect désagréable du réseau. Il faut être conscient que l'anonymat garanti n'existe pas sur l'internet (pas plus d'ailleurs qu'avec le minitel), et que, comme l'avait anticipé George Orwell dès les années 30, "Big Brother is watching you" (le Grand Frère te surveille).

Dans notre cas, nous ne pouvons que faire des hypothèses : par exemple, quand on constate que les tables MN90 sont téléchargées environ 30 fois chaque semaine, on peut en déduire que nous avons au moins 30 nouveaux visiteurs chaque semaine.

Le simple courrier électronique possède lui aussi ses avantages et ses inconvénients. Les avantages sont évidemment la rapidité de diffusion, et la possibilité de diffuser ces informations à un grand nombre de personnes simultanément. Par exemple, il existe une liste de diffusion du CD35 à laquelle plus de 60 personnes sont inscrites. Chacune de ces personnes peut diffuser librement à toutes les autres ses informations relatives à la plongée. C'est très efficace pour diffuser de l'information au plan local.

L'inconvénient est que les personnes qui n'ont pas accès au courrier électronique ne sont pas au courant aussi rapidement que les autres, et que parfois, elles ne sont pas au courant du tout, ou trop tard. L'idéal serait d'arriver à avoir dans chaque club au moins une personne ayant accès au courrier électronique, à charge pour cette personne de répercuter les informations dans son club par les moyens conventionnels (affichage, ou photocopie et courrier).

En résumé, j'ai vraiment eu l'impression, dans la période écoulée, d'une accélération du phénomène internet. On risque d'être bientôt surchargé d'informations, ce qui est aussi désagréable que de ne pas en avoir assez. A nous de maîtriser l'outil pour utiliser au mieux ses nombreux avantages, tout en essayant de limiter ses risques et ses inconvénients.



Michel VERGNE

[Sommaire du numéro](#)

---

## Informations techniques et pédagogiques

## Dans quelle mesure un ressortissant européen peut venir exercer en France la profession de moniteur de plongée

La libre circulation des personnes et des services est un des principaux objectifs de la communauté européenne ( CE ). L'ensemble des pays de la CE et plus généralement de l'espace économique européen ( EEE ) constitue un marché sans frontières intérieures. Chacun y a la faculté d'exercer une profession, à titre indépendant ou salarié, dans un état membre autre que celui où il a acquis sa formation professionnelle.

L'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives contre rémunération sont subordonnées en France à la possession d'un diplôme homologué, le plus souvent il s'agit des brevets d'état d'éducateurs sportifs. Cette réglementation est le produit d'une longue tradition de protection des pratiquants sportifs et s'est progressivement étendue à des exigences de qualité des produits sportifs. Or, cette réglementation des titres d'éducateurs et d'entraîneurs professionnels est spécifique à la France en Europe. Les brevets d'état tels que nous les concevons n'existent nulle part ailleurs.

L'administration française a donc une double contrainte de permettre aux professionnels européens de venir travailler librement sans pour autant créer de décalage entre les exigences que nous avons vis-à-vis de ces ressortissants et ceux de notre propre pays. En effet, comment pourrions nous admettre que nous puissions laisser un moniteur fédéral européen exercer librement la profession de moniteur de plongée sur notre sol et dans le même temps imposer à un moniteur fédéral français, ayant des compétences équivalentes ou supérieures, un an de formation pour accéder au même métier.

Les textes et procédures permettant de dépasser ces difficultés et de prendre en compte au mieux les diplômes et l'expérience professionnelle de chacun sont nécessairement complexes. Nous allons en retracer ici les grandes lignes.

Notre discipline, la plongée subaquatique, fait partie des cinq activités classées dans les sports à risques. A ce titre, elle bénéficie d'un contrôle renforcé de l'administration. Deux filières différentes s'ouvrent aux européens voulant venir exercer en France.

### A - L'autorisation d'exercice.

Cette première situation s'adresse aux professionnels qui exercent dans un pays européen et viennent ponctuellement en France pratiquer leur activité. La délivrance d'une autorisation d'exercer une profession réglementée est de la compétence des autorités du pays d'accueil. Concernant la plongée sous-marine, le préfet de la région de Provence Alpes Cotes d'Azur (PACA) est seul compétent sur le territoire national.

Les ressortissants européens souhaitant pratiquer la profession de moniteur de plongée en France doivent adresser à la direction régionale de la jeunesse et des sports de PACA une déclaration trois mois avant le début de l'activité professionnelle. Ce dossier comprend un certain nombre de pièces dont la liste est fournie par la direction régionale, par exemple les diplômes de plongée et leurs contenus de formation, les certificats de travail dans les états membres,...Ce dossier doit permettre de démontrer que les compétences professionnelles du demandeur sont au moins équivalentes à celles de notre BEES 1 modulaire.

Le Préfet peut alors délivrer le récépissé de déclaration ou imposer la réussite d'un test de capacité complémentaire.

Ce test comporte :

- Une épreuve physique : un 800 mètres PMT chronométré en moins de 15'30'' ou un 200 mètres mannequin en moins de 6'.
- Un sauvetage de 25 mètres.
- Un test de connaissances relatives aux règles de sécurité et au cadre réglementaire de la discipline en France.

### B - L'attestation de qualification et d'aptitude (AQA )

Cette seconde filière s'adresse aux moniteurs de plongée européens souhaitant s'installer en France pour leur activité professionnelle. Elle nécessite de constituer un dossier pour solliciter auprès du ministère jeunesse et sports (MJS) une reconnaissance de qualification professionnelle acquise dans un autre pays d'Europe. Le MJS sur avis de la commission nationale des équivalences peut soit délivrer l'AQA, équivalente à notre brevet d'état, soit exiger une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation d'une durée maximale de deux ans. Dans la pratique, l'épreuve d'aptitude se révèle le cas le plus fréquent. Elle est organisée par la direction régionale de la jeunesse et sports de PACA.

Cette épreuve comporte :

- Une épreuve physique : un 800 mètres PMT chronométré en moins de 15'30'' ou un 200 mètres mannequin en moins de 6'.

- Un sauvetage de 25 mètres.
- Une conduite de palanquée en enseignement dans la zone lointaine.
- Un test de connaissances relatives aux règles de sécurité et au cadre réglementaire de la discipline en France.

Cette seconde procédure en raison de son aspect permanent semble être privilégiée par les européens souhaitant travailler en France.

Dans ces deux cas de figure, l'étude des dossiers se fait au cas par cas, en raison de la multiplicité des diplômes, des expériences professionnelles et de la typologie des situations élaborée par la CE. Le passage par des tests d'évaluation, s'il ne constitue pas une règle, se révèle dans la pratique le cas le plus fréquent.

### C - Le libre établissement.

Cette dernière solution est précisée par les textes régissant les équivalences européennes, mais elle n'a pour le moment pas d'applications possibles sur le terrain. Si un autre pays européen réglementait à son tour la profession de moniteur de plongée à l'instar de l'article 43 de la loi sur le sport de 1984, les diplômes reconnus dans ce pays tiers auraient de fait l'équivalence de notre brevet d'état.

Pour toute demande de renseignements concernant ces dossiers, vous pouvez vous adresser à la direction régionale de la jeunesse et des sports de PACA ou à moi-même au siège du CIBPL.



Mikaël BOUCHER

[Sommaire du numéro](#)

## Informations techniques et pédagogiques

### Libre circulation des bouteilles européennes

Du nouveau pas tout à fait nouveau, concernant les bouteilles de plongée de fabrication européenne !

Voici une information qui intéresse les responsables de structures de plongée, les TIV et les personnes qui s'occupent du chargement des bouteilles.

Il s'agit de trois arrêtés datés du 16 avril 1998 parus au J.O. su 17 avril 1998.

Ces arrêtés indiquent les procédures à suivre par les constructeurs de bouteilles ou par les marques qui les diffusent afin que ces bouteilles puissent circuler librement dans les pays de la communauté européenne en application de l'article 3 de la directive 84/525/CEE du 17 septembre 1984.

Pour ce qui vous concerne, en France, cela signifie que les bouteilles portant les deux marques européennes : l' "epsilon" et l' "hexagonal", et à **condition qu'elles portent les marques de service suivantes : nature du gaz et Ca à 15°** (autrement dit, la pression de service exprimée en bar) sont dispensées du double poinçonnage et donc peuvent être légalement chargées même en l'absence du poinçon des Mines (tête de cheval).

**Attention : seules sont concernées les bouteilles dont la date d'épreuve est postérieure au 6 avril 1998.**

A noter que même après le 6 avril 1998, certains constructeurs ont continué à faire apposer le poinçon des mines françaises afin que leurs clients ne risquent pas de se voir refuser le gonflage, par méconnaissance du gonfleur de cette nouvelle disposition réglementaire.



[Sommaire du numéro](#)

## Informations techniques et pédagogiques

### Mise au point sur la réglementation TIV

*L'article de Sylvain Pujolle paru dans CTR-info n° 9 de mai 97 (page 9) a généré une polémique qui se prolonge encore aujourd'hui (Cf. l'avis de Marc Dupuy paru dans CTR-info n° 12 de novembre 98 page 33).*

*En raison du rôle moteur que j'ai occupé dans la mise en place du dispositif TIV de La Fédération, il m'a été demandé de me prononcer sur le sujet. Il me semble utile d'apporter les précisions suivantes :*

#### HISTORIQUE DES BOUTEILLES

Il n'est pas correct d'affirmer que le TIV n'a pas à se préoccuper de l'historique du bloc qui lui est présenté puisque dans la circulaire 864-1 du 30/10/86 rédigée par mes soins (et intégrée au registre de visite des bouteilles) il est indiqué dans le § 3.3 traitant de la matérialisation de la visite et notamment du certificat de visite . . . " il doit impérativement être remis (même périmé) au T.I.V avant la visite suivante ". Cette précision avait été introduite pour satisfaire à la demande de notre interlocuteur à la Direction de la Qualité et Sécurité Industrielles (D.Q.S.I.) qui s'inquiétait qu'un propriétaire d'une bouteille refusée par un TIV puisse représenter cette bouteille à plusieurs TIV jusqu'à se qu'il en trouve un moins vigilant que les autres qui finisse par l'accepter.

#### PÉRIODICITÉ DES VISITES

Il faut rappeler avec force que nous avons obtenu la dérogation à 5 ans parce que nous avons institué la visite annuelle. Comme l'a souligné Marc Dupuy, le texte de l'arrêté du 18/11/86 ne laisse place à aucune ambiguïté ; ne peuvent donc être concernées par cette mesure dérogatoire que :

" ... les bouteilles de plongée répondant simultanément aux deux conditions ci-après :

" Elles appartiennent à des clubs ou ...

" Elles subissent une vérification au moins annuelle effectuée par un technicien compétent dans des conditions conformes à l'article 16 de l'arrêté du 23 juillet 1943 et précisées par la circulaire T.I.V 864-1 de la fédération française d'études et de sports sous-marins ...".

L'on souligne dans l'arrêté la valeur légale de cette circulaire fédérale rédigée sous le regard vigilant et pointilleux du responsable chargé du dossier bouteilles de plongée de la D.Q.S.I. et la nécessité de la respecter à la lettre pour ce qui concerne la procédure des visites.

En fait la fédération a proposé une procédure qui techniquement a satisfait le législateur et en outre elle s'est portée garant que les T.I.V formés par elle appliqueraient cette procédure. C'est d'ailleurs en suivant cette procédure à la lettre que le T.I.V minimise sa responsabilité puisqu'il ne fait qu'appliquer une procédure qui n'est pas la sienne mais qui lui est enseignée et imposée par la fédération.

Que dire donc des bouteilles qui ne sont pas visitées dans le délai des 12 mois ?

Avant tout, je crois utile de rappeler que les bouteilles " tout appareil doit être vérifié intérieurement et extérieurement aussi souvent que nécessaire en raison des risques de détérioration qui lui sont propres ... ", que l'on se place dans la cadre normal ou dans le cadre dérogatoire.

Il ne faut pas voir là quelque disposition jésuite mais le soucis du législateur que soient pris en compte les risques potentiels. Du reste, dans le premier texte qui avait été soumis dès janvier 85 à la fédération (suite aux 3 explosions de bouteilles), la DQSI préconisait une visite tous les huit mois et une réépreuve triennale.

Le TIV peut-il vérifier une bouteille qui a dépassé la date de visite prévue ?

Les cas concrets évoqués par S. Pujolle sont à ce sujet très réalistes et donc évocateurs de cas qui peuvent se présenter au TIV.

Sur le plan pratique on peut répondre oui car plus tôt la visite aura lieu et moins la bouteille risquera de se détériorer et donc devenir dangereuse si de l'eau y a pénétré.

Sur le plan légal s'est une toute autre affaire !

Si la bouteille a été réévaluée depuis moins de 2 ans et que la dernière visite date de plus d'un an l'on est

encore dans le cadre de la légalité et l'on ne peut que conseiller d'effectuer une visite (qui n'est pas obligatoire dans la cas non dérogatoire de la réépreuve tous les 2ans).

Par contre si la bouteille a dépassé les 2 ans fatidiques et qu'aucune vérification n'a été effectuée depuis la dernière épreuve, même si après ces 2 ans une visite effectuée selon les règles de l'art permet de la maintenir en service, si par la suite elle explose on pourra reprocher au TIV d'avoir détourné la loi en faisant entrer dans le système dérogatoire une bouteille qui ne satisfaisait pas aux conditions. Même si la bouteille ne provoquait aucun accident le TIV pourrait être inquiet pour mise en danger de la personne sans qu'aucun dommage ait été causé (Article 223-1 du nouveau code pénal).

En effet, ce délit est constitué dès lors que l'on a:

" exposé directement autrui à un risque immédiat de mort, ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la **violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement** ".

En outre il ne faut pas oublier que le T.I.V agit sous la responsabilité du président du club et qu'il ne peut prendre sur lui de déroger à la réglementation.

Enfin je rappelle ici avec force que nous avons obtenu cette dérogation car nous nous sommes engagés (la Fédération) à mettre en place un dispositif de contrôle qui garantisse que cette réglementation est bien respectée. Par conséquent, ne nous mettons pas en porte-à-faux en favorisant les voies qui permettent de contourner le règlement. On est dans un système (dérogatoire). On ne peut pas être dans deux systèmes à la fois.



Daniel MELL

[Sommaire du numéro](#)

## Informations techniques et pédagogiques

### L'échange d'embout en simulé

Aujourd'hui, dans notre enseignement, le choix nous est donné concernant l'échange d'embout. En réel ou en simulé ?

Si mon discours, aujourd'hui, n'est pas essentiellement d'influencer pour l'une ou l'autre école, je propose, pour ceux qui argumentent que la simulation ne peut remplacer la mise en situation réelle, une méthode qui a fait ses preuves, et qui permet à l'élève d'être enseigné en simulé et de passer en réel sans problème (exemple, le jour de l'examen d'un capacitair où l'échange a lieu selon le choix du jury)

Déclenchement de l'exercice sur le signe du moniteur "je n'ai plus d'air" embout retiré.

L'élève arrive sur le moniteur, le saisit par une bretelle pour mettre en commun le reste d'air.

*Consignes à l'élève :*

- Se déplacer rapidement
- Ne pas se tromper de main pour la prise du détenteur
- La prise est verrouillée.

*Consignes au moniteur :*

- Garder son détenteur en main et le dégager pour ne pas gêner la prise de l'élève.

L'élève colle son détenteur sur la joue du moniteur. Celui-ci remet son propre détenteur en bouche le temps de son cycle, et avec l'autre main, maintient le détenteur de l'élève sur sa joue.

*Consignes à l'élève :*

- Il regarde ce qu'il fait.

- La prise est toujours verrouillée.

*Consignes au moniteur :*

- C'est lui qui bloque la main de l'élève sur le détenteur.
- Il choisit de soutenir l'échange plus ou moins longtemps.
- Il remet son embout au moment où l'élève plaque le détenteur sur sa joue.

L'élève reprend son détenteur. Le moniteur retire le sien.

*Consignes à l'élève :*

- Maintenir la prise.
- Garder le contact visuel (l'élève voit que le moniteur n'a pas l'embout en bouche).

*Consignes au moniteur :*

- Bien retirer son détenteur.
- Garder le détenteur en main pour synchroniser sa remise en bouche avec le placage du détenteur de l'élève sur sa joue.

Et le cycle reprend.

L'intérêt majeur de cette méthode est de ne pas perturber l'élève par un maintien du détenteur en bouche, alors que le moniteur est censé attendre son tour pour bénéficier de l'embout mis en commun (plus de qui-propos du style "je croyais que l'exercice était fini" ou "je t'ai vu le détenteur en bouche, j'ai oublié de te donner de l'air").

L'élève est le seul à maintenir les sangles. S'il lâche prise, l'erreur est tout de suite flagrante.

Autre avantage avec le maintien du deuxième étage de l'élève : l'enseignant s'assure que l'élève regarde ce qu'il fait, et peut réguler le rythme de l'échange en fonction de l'élève ou de l'enseignement qu'il souhaite apporter.

Lors de la mise en oeuvre de cette technique, le moniteur doit rester vigilant au moment de la prise de sangle par l'élève, en veillant à dégager son détenteur sans gêner l'action.

Dans cet article, seule la méthode de l'échange d'embout simulé est présentée. Il reste des éléments incontournables de l'exercice à intégrer : consignes de sécurité, rythmes d'échange, etc...

Et surtout, n'oubliez pas de parler de l'octopus ou deuxième détenteur et de son utilisation.

Bon courage.



Fred LE DEZ

[Sommaire du numéro](#)

## Informations techniques et pédagogiques

### Echange d'embout en simulation chez le débutant

Le débutant doit commencer par apprendre à assurer sa sécurité. Il doit donc savoir effectuer correctement le signe "je n'ai plus d'air" et prendre le deuxième étage de secours de son guide (s'il est encadré) ou de l'octopus de son camarade (s'il est en autonomie). Il ne faut d'ailleurs jamais perdre de vue que nous devons éduquer en priorité ce réflexe chez nos élèves. La simulation ne devrait venir qu'après. Malheureusement, bon nombre d'enseignants n'ont pas encore pris conscience de ce fait et n'enseignent même pas ce geste, continuant à n'enseigner que le seul échange d'embout.

Chez le débutant, l'échange d'embout en simulation peut poser quelques problèmes de réalisation. Le texte ci dessous vient en complément à celui de F. LE DEZ, en précisant les situations qu'il faut développer lors

de l'enseignement de l'échange d'embout.

#### **Apprentissage en position de receveur :**

- L'élève fait le signe "je n'ai plus d'air", l'enseignant donne de l'air à l'élève. Cette situation se rencontre essentiellement dans l'apprentissage du geste chez le plongeur débutant.
- L'élève fait le geste, puis enlève son détendeur. L'enseignant garde le sien en bouche et prend le détendeur de l'élève. Il lui présente face au masque (dans le champ de vision) en prenant soin de dégager le surpresseur. L'élève vient le chercher avec la main, ventile deux ou trois fois (suivant ce que l'on aura défini), et le rend. L'enseignant ventile deux fois sur son détendeur puis représente celui de l'élève. Elève et enseignant se tiennent par la sangle.

Bien sûr cela demande qu'auparavant, dans son topo au sec, l'enseignant aura bien convenu du fait que lui même garde son détendeur, car son objectif est d'apprendre à son élève à saisir le détendeur et à alterner des phases de ventilation (détendeur en bouche) et des phases d'expiration contrôlées (détendeur hors de la bouche).

#### **Apprentissage en position de donneur :**

L'enseignant fait le signe "je n'ai plus d'air", l'élève donne de l'air à l'enseignant: Cette situation se rencontre essentiellement dans l'apprentissage du geste à partir du niveau 2 dans le cadre de la préparation à l'autonomie. La situation décrite par F. LE DEZ convient parfaitement à ce cas de figure, on peut cependant se rapprocher encore de la réalité en procédant ainsi :

- L'enseignant fait le geste, puis enlève son détendeur, et le garde dans sa main. L'élève enlève le sien et le présente à l'enseignant. Le détendeur doit être dans le champ de vision de l'enseignant. Jusque là tout est parfaitement normal
- L'enseignant vient chercher le détendeur de l'élève avec la main qui tient son propre détendeur. Sans le lâcher, il crochète le tuyau MP de l'élève avec deux doigts, et met en bouche son propre détendeur. Sa main tient donc son détendeur, et le tuyau de celui de l'élève. Les deux deuxièmes étages sont "solidaires". L'enseignant ventile deux ou trois fois (suivant ce que l'on aura défini), et rend le détendeur. Elève et enseignant se tiennent par la sangle. Si l'élève tire prématurément le détendeur, alors que l'assisté inspire, l'enseignant le sentira et pourra enregistrer la faute pour corriger son élève dans sa synthèse.

Tous les conseils donnés par de F. LE DEZ restent valables. La situation décrite ci dessus est une alternative possible. Cependant, quelque soit la méthode choisie, la simulation est délicate à gérer quand l'enseignant ne s'est pas entraîné. Il est donc préférable de s'exercer entre enseignants auparavant, de façon à ne pas perturber les élèves par la suite.

#### **Apprentissage entre élèves :**

Dans ce cas un élève est receveur, l'autre donneur. C'est le cas de deux plongeurs encadrés (donc avec un seul deuxième étage chacun), dont l'un demande assistance au second. Si la simulation, comme on l'a vu, est délicate à gérer pour un enseignant, elle le sera d'autant plus pour un élève !

J'avoue ne pas avoir de recette miracle autre que de déconseiller de faire réaliser cet exercice entre les élèves. Si chacune des deux autres situations est bien travaillée, la troisième est superflue.



Maurice GORET

[Sommaire du numéro](#)

## **Informations techniques et pédagogiques**

### **Bilan des accidents de plongée 1998 traités aux caissons de Brest et d'Angers**

*Bilan des accidents de plongée 1998 traités au caisson de Brest CHU de la Cavale-Blanche.  
Département d'Anesthésie-Réanimation, Unité de soins Hyperbares.  
(Docteur J.M. LACOUR)*

**Nombre global : 12 accidents ont été traités en 1 998.**

- 2 barotraumatismes de l'oreille interne survenus en plongée autonome.
- 10 accidents de décompression ;
- 2 de l'oreille interne
- 3 Bends
- 1 médullaire vrai
- 4 à type de fourmillements des membres inférieurs

**Répartition par sexe :**

- 10 hommes
- 2 femmes

**Répartition par âge :**

- Les extrêmes sont de 24 à 54 ans avec une moyenne de 36 ans.

**Répartition par structure :**

- 10 en structure club, soit en formation, soit en exploration dont 1 barotraumatisme de l'oreille interne.
- 1 en structure professionnelle chez un sapeur pompier en cours de formation complémentaire (barotraumatisme de l'oreille interne).
- 1 en structure semi-professionnelle (pêcheur d'oursins) remonté manu militari par les Gendarmes Maritimes (accident médullaire).

**Répartition par niveau de formation :**

- Niveau 1: 1 en cours de formation (BTOI) et 1 en explo (à 40m). Bends de 2épaules.
- Niveau 2 : 2 en cours de formation avec plongée ludion sur 2ème plongée, et 1 ADD de l'oreille interne à 47m
- Niveau 3 : 1 présentant des fourmillements des MI (54 ans, fatigué physiquement), et 1 qui présente une fatigue intense avec 1 coéquipier ayant 1 Bend.
- Niveau IV: 1 avec des paresthésies des MI ayant disparues sous ONB, et 1 avec Bends de l'épaule guéri cliniquement mais avec un IRM+.
- MFI: 1 paresthésie des MI suite à une plongée à 51 m (fatigue+).
- Professionnel : 1 SP en formation complémentaire (BTOI), et 1 sans formation.

**Répartition selon la méthode de décompression :**

- Pas de méthode de décompression : 1 médullaire.
- MN90 : 5 ADD (2 avec ludion dans la 2ème plongée et 2 avec plongée à 38 et 40m).
- MT92 : 1 avec fatigue intense (plongée à 40m) coéquipier ayant un Bends avec MN90

**Répartition par type d'accident :**

- 2 BTOI.
- 3 BENDS dont 1 avec 1 ADD cutané (moutons).
- ADD de l'OI.
- 1 ADD médullaire.
- 4 ADD neurologiques (paresthésies).

**Délais de consultation :**

- Le délai de consultation varie de 30 mn à 48 h avec une moyenne de 9h20.
- Tous les patients vus dans les 10 premières heures ont reçu de l'ONB.
- Aucun n'est arrivé avec la fiche d'évacuation de la FFESSM. Mais tous avaient des paramètres fiables

**Récupération: sur 12 accidents nous avons eu :**

- 9 guérisons complètes.
- 1 guérison clinique avec IRM positive.
- 1 avec persistance de sensations vertigineuses (ADD 01).
- 1 sans amélioration à sa sortie mais qui a refusé la poursuite du traitement.

***Bilan au 24/10/1998 des accidents de plongée traités au caisson d'Angers  
(Dr. MEIGNAN Bernadette)***

**7 Accidents** de plongée en scaphandre passés au caisson + 1 décès en carrière en avril 98 (homme 33 ans). Sur les 7 accidents passés par le caisson :

- 3 ont eu lieu en carrière
- 4 ont eu lieu en mer
- Uniquement des hommes sont impliqués.
- Age de 26 à 42 ans. (moyenne d'âge 34 ans)

#### Niveau :

- 3 MF1
- 1 N4
- 1 N3
- 1 N2
- 1 plongeur professionnel

**La prise en charge** locale a été bien faite quand la victime a déclaré son trouble précocement. (2 cas de non connaissance de troubles en rapport avec la plongée)

#### Types d'accident

- 1 bend d'épaule gauche
- 6 accidents de décompression
  - 1 ADD de type 1 avec fatigue intense, myalgies
  - 5 ADD de type médullaire

Pour tous les accidents, la récupération a été totale.

**A noter :** 2 cas où le rapport de cause à effet entre les troubles ressentis et la plongée n'a pas été fait par les plongeurs.

- Douleur de l'épaule gauche en sortant de l'eau chez un encadrant, non rapporté à la plongée et récidivant le lendemain après une autre plongée, amenant le diagnostic de Bend et l'O.H. B.
- Un autre plongeur de la série a cumulé plusieurs incidents avant que le diagnostic d'accident de plongée ne soit porté (Niveau2) :
  - Une rétention urinaire temporaire au décours d'une plongée.
  - Le lendemain, une éruption généralisée fugace au décours de la plongée suivante.
  - Sans aucune autre arrière-pensée il prendra l'avion dès le lendemain, ce qui motivera une récurrence de la rétention urinaire et une hospitalisation où le diagnostic d'accident de plongée sera porté.
  - L'O.H. B. le fera récupérer totalement.

**On peut peut-être s'interroger** sur la teneur du message que l'on fait passer lors de nos cours sur les accidents.

Deux des accidents impliquant des MF1 se sont produits au décours d'une saison estivale intensive d'encadrement ( fatigue)



transmis par le Dr. François MICHEL  
et reproduit avec l'aimable autorisation du Dr. Bernadette Meignan et du Dr J.M. Lacour  
[Sommaire du numéro](#)

---

## Questions CTR

**Question 1 : Comment signer les passeports de plongée depuis la mise en place des nouveaux contenus de formation ?**

**Réponse :** en attendant les nouveaux passeports dont une présentation devrait être faite en CTN le 29 mai à Marseille, nous vous proposons de reprendre sur un document le résumé des compétences attendues pour chaque niveau, d'y apposer les signatures du moniteur, du Président du club et de joindre cette pièce au passeport.

**Question 2 : l'oxygène est en passe de devenir un médicament. Pourrons-nous toujours l'administrer en cas d'accident ?**

**Réponse** : aucun problème à se poser dans la mesure où il s'agit d'oxygène normobar. Une réglementation en cours va simplement spécifier les conditions de distribution de l'oxygène normobar et s'intéresse principalement à l'oxygène hyperbar.

Quant à l'utilisation de l'O2 pour les paliers, son administration est détaillée dans les procédures d'utilisation des tables MN 90.

**Question 3 : quelle est la durée de validité des feuilles de planquée; combien de temps doit on les conserver ?**

**Réponse** : aucune précision n'est donnée et relève de la responsabilité du Président de club. Toutefois, afin de pouvoir renseigner le corps médical et judiciaire sur les conditions de plongée dans le cadre d'un accident, il convient de conserver ces documents jusqu'à ce que tout risque soit écarté. Il est arrivé que plusieurs mois après la plongée, un licencié ait tenté de mettre en cause un club pour des troubles neurologiques dont l'origine serait la plongée effectuée dans ce club. Conserver ces documents sur une période d'un mandat semblerait raisonnable et gage de sérieux. Il ne s'agit en aucun cas ni d'une obligation légale pas plus que d'une décision fédérale. Le fait même d'inscrire ces quelques lignes pourrait donner des idées à des personnes soucieuses de légiférer à outrance, sans parler des conséquences en cas d'accident à un responsable qui ne suivrait pas cette option. (Juge ou avocat qui utiliserait ce document comme consigne).

**Question 4 : où en est la licence passager ?**

**Réponse** : La circulaire fiscale du BO des impôts N° 4 FE du 21 août 1998 précise que la prise d'une licence s'accompagne des obligations liées à la pratique associative. A ce jour donc, ce projet est en attente

**Question 5: Assurance spéciale encadrant dirigeants ?**

**Réponse** : lire le formulaire des conditions générales du contrat Laffont pour la FFESSM. Il est disponible sur le site régional.

Un contrat spécifique peut-être envisagé en dehors des contrats habituellement proposés sur la licence.

**Question 6 : 3\* CMAS, 4\* CMAS, quelles prérogatives ?**

**Réponse** : apportée par JM Broner: en date du 24 novembre 1998. Lorsque vous lirez ces lignes, elles seront vraisemblablement caduques, une nouvelle position officielle sera établie clairement, afin de mettre un terme à une situation pour le moins délicate.

" En ce qui concerne le plongeur N3 fédéral, il est effectivement titulaire par équivalence du plongeur CMAS 3\*\*\*, ceci correspond à une particularité française. Il existe deux configurations :

Le détenteur du plongeur 3\*\*\* CMAS qualifié dans un autre pays que la France. Cette personne, si elle est licenciée dans un club Fédéral, peut donc prétendre à encadrer, tel que le niveau 4 Fédéral.

Si elle est titulaire du Plongeur N3 Fédéral, et par équivalence du plongeur 3\*\*\* CMAS. Dans ce cas, la carte double face qui lui a été délivrée, fait alors état au recto, de la qualification française attribuée. Ce plongeur possède donc les seules prérogatives attachées à son diplôme français de N3, telles que définies dans l'arrêté du 22 juin 1998."

Notons toutefois que comme pour toutes les autres qualifications, le Président du club peut autoriser ou non un plongeur à exercer ses prérogatives au sein de son association.



Jean-Yves MIEUZET

[Sommaire du numéro](#)

---

## Tribune

*La rubrique TRIBUNE LIBRE est ouverte aux réflexions d'ordre technique et pédagogique, pour faire avancer nos recherches communes.*

*Elle n'engage que ses auteurs.*

*En aucun cas, ne pourront être acceptés des articles relatifs à d'autres sujets, ou portant atteinte à des personnes.*

*Les auteurs des articles entrant dans cette rubrique sont invités à rédiger leur texte de manière à ce qu'il ne dépasse pas une page CTR INFO.*

## La plongée scientifique ou à but scientifique ?

La lecture de l'article signé Stéphan JACQUET dans le CTR Info 12 m'amène à vous soumettre quelques réflexions:

On distingue dans la pratique de la plongée :

- La plongée loisir telle qu'elle est définie par la réglementation Jeunesse et Sport (arrêté du 22 juin 98 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air).
- La plongée à vocation professionnelle régie par la réglementation du ministère du travail (décret du 28 mars 90 suivi des arrêtés des 28 janvier 91, 15 mai 92, 5 mars 93 et 18 décembre 94 modifiant le premier). Dans ce dernier cadre, le certificat d'aptitude à l'hyperbarie classe IB ou IIB autorise l plongée comme moyen d'investigation à des fins scientifiques.

Dans le texte de l'arrêté du 28.01.91, annexe 1, l'on trouve:

*" Mention B - autres activités subaquatiques. Cette mention concerne les travailleurs dont la profession principale n'est pas d'effectuer des travaux subaquatiques, mais qui peuvent être conduits à pratiquer leurs métiers en immersion. A titre d'exemple, relèvent de cette mention les activités suivantes:*

*- Activités scientifiques (océanographes, biologistes, archéologues...) "*

La plongée étant un moyen, elle ne peut être qualifiée de scientifique. Elle n'est en l'occurrence qu'une technique utilisée à des fins scientifiques et procède des méthodes enseignées à cet effet dans les centres agréés formant aux brevets de scaphandriers. L'archéologie subaquatique et sous-marine, qu'elle soit professionnelle (rémunérée) ou amateur (la méthodologie se doit d'être identique) entre dans la deuxième catégorie aux yeux de la loi. L'archéologue sous-marin fédéral, acteur de la plongée de loisir est dans l'obligation de se soumettre actuellement aux exigences et aux règles définissant la plongée professionnelle à but scientifique. En outre, il opère sur autorisation du ministère de la culture et doit rendre des comptes sur les moyens mis en oeuvre et le résultat de son travail auprès de la DRASSM. (décret du 5 septembre 91 émanant du ministère de la culture et de la communication).

A cette fin, et entre autres choses, il met en oeuvre des nombreux procédés : repérages, détection et localisation à l'aide de matériels électroniques, dégagement et dévasage à la suceuse à air ou à eau ou à la lance, prise de mesures et relèvements graphiques ou à l'aide d'appareils électroniques, cartographie (planimétrie, coupes et élévations), manutention de charges et levage à l'aide de parachutes ou grues hydrauliques depuis une plate-forme de surface, utilisation de moyens de communication sous-marins, photographie et vidéo etc...

L'archéologue sous-marin fédéral est donc ipso facto un plongeur pratiquant la plongée à but scientifique au même titre (si ce n'est la rémunération) que le plongeur biologiste du CNRS ou autre organisme. La formation plongée exigée dans les associations morbihannaises pour pratiquer cette activité est le niveau 2 minimum et niveau 3 conseillé. Les différentes méthodes de travail sont acquises sur le terrain ou apprises à l'occasion d'un stage classe I ou IIB.

Le stage de plongeur scientifique dont il est question dans le dernier CTR Info semble être dans sa partie " technique plongée " une révision des acquis, voire une progression calquée sur le niveau 4 fédéral, et dans sa partie " méthode de travail ", un reprise des enseignements dispensés dans les centres de formation comme l'INPP, le CEFERAS ou équivalent, agrémenté de techniques plus particulières.

Pour les plongeurs utilisant la plongée à des fins scientifiques quelles qu'elles soient, amateurs (dans le sens non rémunérés) ou professionnels, ce type de stage prendrait toute sa valeur s'il permettait légalement de se dispenser du certificat d'aptitude à l'hyperbarie avec lequel il fait doublon, en proposant une formation aux méthodes et aides techniques utilisées en plongée pour servir le travail scientifique, ceci assorti d'un coût

raisonnable et en évacuant la technique plongée pure très bien enseignée dans le cadre fédéral.



Jean TERPEREAU

[Sommaire du numéro](#)

---

## Tribune

### A propos du MF1

A la question : "faut-il avoir les mains fines et les ongles propres pour être MF1 ?" La réponse est ....OUI.

En effet comment concevoir qu'un rustre avec des mains calleuses et des ongles en deuil puisse accéder à ce titre suprême.

Je considère qu'il est tout à fait normal pour un MF1 de passer au minimum deux heures par semaine dans un institut de beauté ( je n'ose imaginer le temps passé par un MF2). Le prestige que lui confère son niveau l'oblige à être d'une élégance rare et d'une hygiène irréprochable.

Par ailleurs, peut-on admettre la candidature d'un manant qui ne posséderait pas à minima, le baccalauréat et deux années passées sur les bancs d'un amphithéâtre de faculté (qu'importe la matière étudiée).

Pour le MF2, une agrégation me paraît tout à fait recommandée ainsi qu'un titre de champion du monde de natation et de bodybuilding (façon Commandant SYLVESTRE), une sélection aux jeux olympiques serait tout à fait appréciée.

Il est aussi souhaitable d'être proche (et plus, si affinités) d'un ou de plusieurs notables de la fédération et pourquoi pas posséder un titre de noblesse.

Après un audit effectué dans les clubs d'un département par un grand institut de sondage, les conclusions sont éloquentes.

Dans l'encadrement, que des cadres supérieurs, des professeurs, des médecins, des avocats, bientôt un député, un sénateur et un ministre.

Bien, cessons ici le délire. Je connais des CANCRES (scolaires) qui sont MF1 ou MF2 (beaucoup se reconnaîtront). Les diplômes obtenus récompensent des jours, des semaines, des années d'efforts ou leur seules motivations ont été la volonté, la ténacité et la persévérance. Si l'on songe à l'échec dès le début de l'aventure, l'entreprise est déjà mal engagée.

Aucune assurance au monde n'accepte de couvrir le risque pour ce style d'aventure. Jetez-vous à l'eau, si vous en ressentez le besoin et l'envie mais de grâce, n'accablez personne de reproches si la réussite n'est pas au bout du chemin.

Prenez votre pied en plongeant, en enseignant, la motivation doit être avant tout :

LE PLAISIR !



Christian JOUSSEMET

[Sommaire du numéro](#)

---

## Coordonnées des intervenants n'apparaissant pas dans l'organigramme CTR

Daniel MELL                    11, Rue des Mouettes  
                                      BUGUELES  
                                      22710 PENVENAN  
                                      Tel: 02.96.92.76.83

Mickael BOUCHER            Comité Interrégional Bretagne Pays de la Loire  
                                      39, Rue de la Villeneuve  
                                      56100 LORIENT  
                                      Tel: 02.97.37.51.51 Fax: 02.97.37.79.79  
                                      E-mail : cibpl@wanadoo.fr

Jean TERPEREAU              3, Domaine de Rhuis  
                                      56370 SARZEAU

Christian JOUSSEMET        10, Impasse du Portineau  
                                      49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU  
                                      Tel: 02.41.76.53.55

[Sommaire du numéro](#)

---

Publié par la Commission Technique Régionale Bretagne et Pays de la Loire  
36, rue de la Villeneuve 56100 LORIENT